l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Pays de la Loire

RISQUES PROFESSIONNELS

Accidents du travail et maladies professionnelles

STATISTIQUES 2021

AVANT-PROPOS

Acteur clé de la santé et de la sécurité au travail, à l'écoute des employeurs et des salariés, l'Assurance Maladie - Risques professionnels promeut un environnement de travail plus sûr et plus sain en réduisant les accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP).

Au niveau national, elle intervient auprès de 2 millions d'entreprises et 19 millions de salariés. Avec son réseau de caisses régionales implantées sur tout le territoire, elle exerce trois missions interdépendantes.

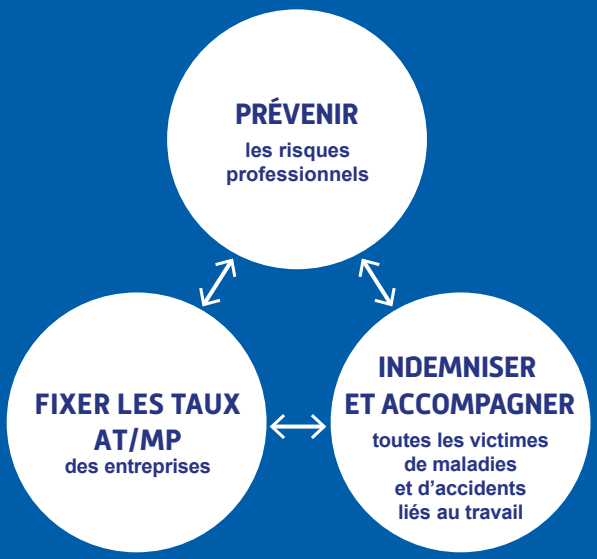

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (Carsat) est un assureur solidaire car elle assure toutes les entreprises du régime général de la Sécurité sociale, quel que soit leur niveau de risque et indemnise toutes les victimes. Elle est un acteur majeur de la prévention des risques professionnels, autant pour des raisons éthiques (préserver la santé des salariés) qu'économiques (réduire le coût des sinistres).

Elle applique les orientations définies, aux niveaux national et régional, par les partenaires sociaux de la branche AT/MP et participe ainsi au déploiement de la politique publique de santé et sécurité au travail. Elle intervient en priorité dans les secteurs où la sinistralité, immédiate ou différée, est élevée. Elle assure une veille sur les risques émergents et conçoit l'ingénierie de prévention permettant de préparer les orientations de demain.

Sa légitimité s'appuie sur les expertises de ses équipes, sa connaissance des entreprises et sa capacité à agir en partenariat avec les autres organismes de prévention de la région. Sa gestion paritaire concourt à l'objectivité de ses recommandations et l'équité de ses décisions.

Chaque année, pour conduire ses actions, la Carsat établit les statistiques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour les salariés du secteur privé. Ce document présente une synthèse des résultats de l'année 2021 pour la région Pays de la Loire.

01
CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Une croissance démographique régionale parmi les plus dynamiques de France ..... p 04
Une activité économique en croissance ..... p 04
Des salariés toujours plus nombreux ..... p 05
Une région marquée par son activité industrielle en croissance ..... p 06
Zoom sur le recrutement - les métiers en tension ..... p 07

02
LA SINISTRALITÉ ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES DE LA RÉGION

Les accidents de travail

Des accidents du travail qui retrouvent leur niveau de 2019 ..... p 08
37,6 accidents du travail pour 1 000 salariés ..... p 09
Des disparités territoriales ..... p 10
Une sinistralité liée aux spécificités économiques de la région ..... p 11

Les maladies professionnelles

Près de 5 000 maladies professionnelles avec une première indemnisation ..... p 12
Évolution des principaux indicateurs maladies professionnelles sur les 5 dernières années ..... p 13
Répartition géographique des maladies professionnelles ..... p 13
Répartition des maladies professionnelles selon leur nature sur 5 ans ..... p 14
Répartition des zones corporelles touchées par les TMS ..... p 15
La reconnaissance des maladies professionnelles ..... p 15

Les accidents de trajet

Près de 5 100 accidents de trajet en 1er versement, un niveau semblable à 2019 ..... p 17
4,4 accidents de trajet pour 1 000 salariés ..... p 18

01
CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Une croissance démographique régionale parmi les plus dynamiques de France

Malgré un fort ralentissement par rapport à la période 2013-2018, **la croissance démographique de la région figure parmi les plus dynamiques de France métropolitaine**. Elle est essentiellement portée par la Loire-Atlantique, puis par la Vendée et le Maine-et-Loire. La Loire-Atlantique est le département de France métropolitaine avec la croissance démographie la plus dynamique.

Source : Insee Flash Pays de la Loire • n° 131 • Novembre 2022

Selon les dernières prévisions de l'INSEE, la population des Pays de la Loire atteindrait 4,2 millions d'habitants en 2070.

La région continuerait à vieillir : en 2070, **la part des personnes âgées de 65 ans ou plus (seniors) atteindrait 30,4 %** (contre 20,3 % en 2018), Les personnes de 65 ans ou plus composeraient entre 27 % de la population de la Loire-Atlantique et 39 % de celle de la Vendée.

Une activité économique en croissance

Établissements employeurs en Pays de la Loire

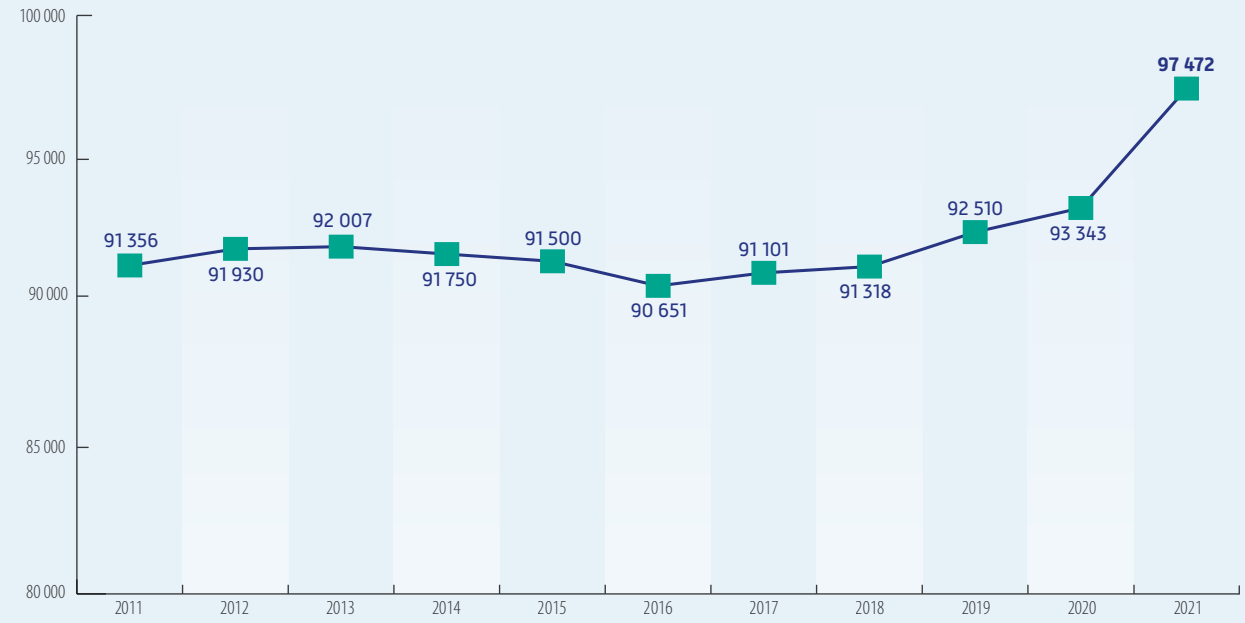

Source : Acoss, Observatoire économique

Si la région gagne au global environ 6 000 établissements employeurs en 10 ans, cette évolution n'est pas identique selon les départements : la Loire-Atlantique gagne près de 4 800 établissements entre 2011 et 2021, la Vendée 1 050 et le Maine-et-Loire 600 alors que, sur la même période la Mayenne reste stable et la Sarthe en perd près de 400.

Des salariés toujours plus nombreux dans la région

Salariés en Pays de la Loire

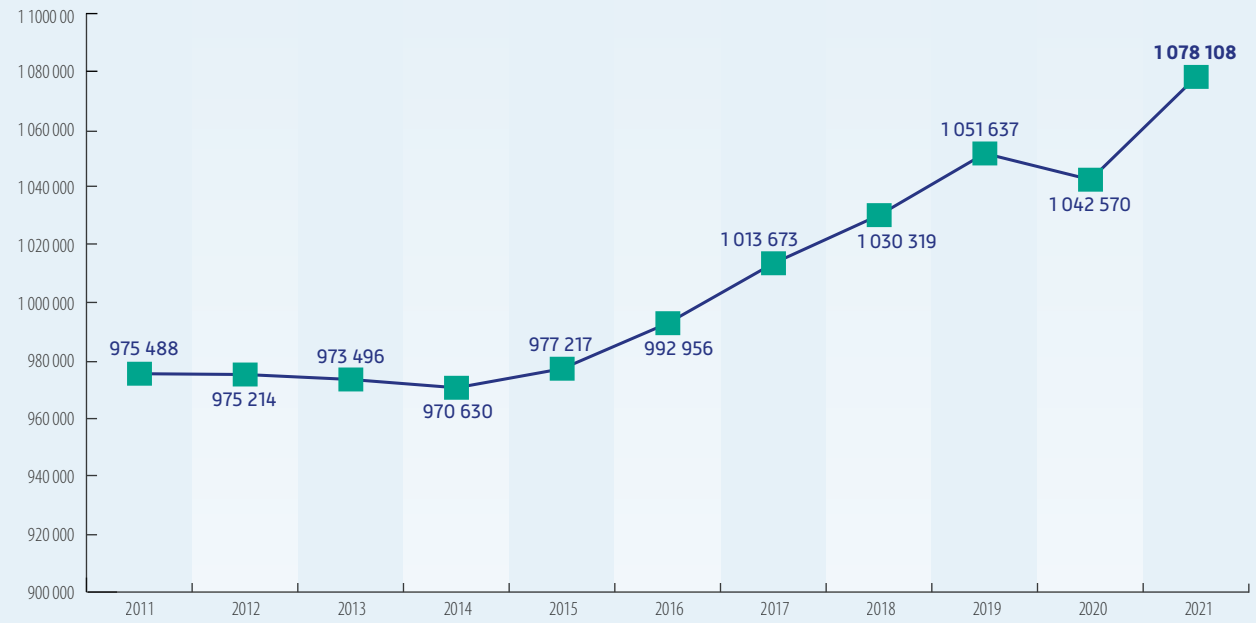

Source : Acoss, Observatoire économique

Le nombre de salariés est en forte croissance sur la région depuis 2014. Il dépasse le million de salariés en 2016 et ce pour la première fois depuis 2007. En 2021, on compte 1,08 million salariés.

+100 000
salariés en Pays de la Loire ces 10 dernières années

Évolution du nombre de salariés entre 2011 et 2021

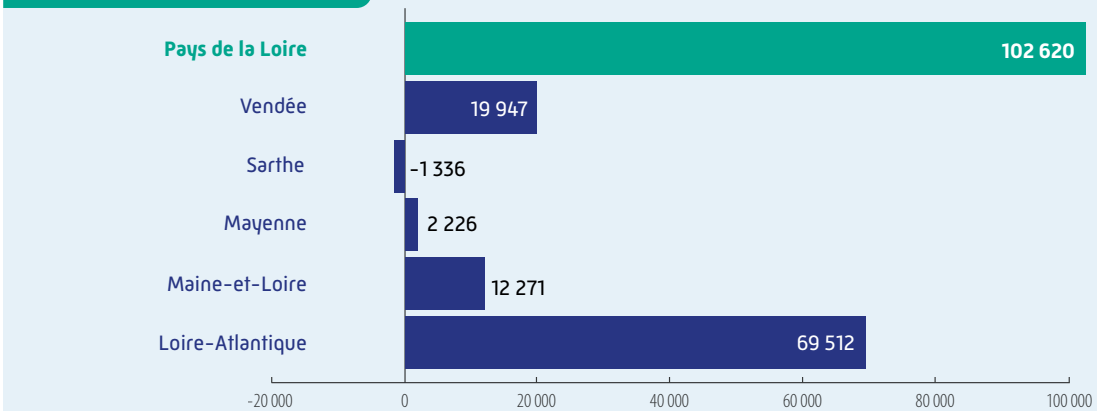

Source : Acoss, Observatoire économique

L'effectif salarié ne cesse de progresser, près de 100 000 salariés supplémentaires comptabilisés ces 10 dernières années sur la région, ceci malgré la crise sanitaire. Cela équivaut à une augmentation de 9,5 %.

La Loire-Atlantique a fortement participé à cette évolution, l'effectif dans ce département s'est étoffé de près de 70 000 salariés entre 2011 et 2021. Les effectifs de la Vendée et du Maine-et-Loire progressent eux aussi mais dans des proportions moindres.

Une région marquée par son activité industrielle

Structure de l'activité économique de la région

Secteurs d'activité	2019	2020	2021	Part 2021	Évolution 2019-2021
C - Industrie manufacturière dont :	225 520	222 198	224 328	20,8 %	-0,5 %
CA Industries agro-alimentaires	*54 218*	*54 326*	*55 899*	*5,2 %*	*+3,1 %*
CB Habillement, textile et cuir	*11 182*	*10 904*	*11 333*	*1,1 %*	*+1,4 %*
CG Industrie des plastiques et autres produits non minéraux	*23 372*	*22 905*	*22 454*	*2,1 %*	*-3,9 %*
CH Métallurgie et fabrication de produits métalliques	*33 190*	*32 109*	*31 901*	*3,0 %*	*-3,9 %*
CL Fabrication de matériels de transport	*31 091*	*30 553*	*30 489*	*2,8 %*	*-1,9 %*
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	169 477	170 297	176 332	16,4 %	+4,0 %
Q - Santé humaine et action sociale dont :	100 422	102 428	104 224	9,7 %	+3,8 %
QA Activités pour la santé humaine	*28 063*	*28 978*	*29 371*	*2,7 %*	*+4,7 %*
QB Action sociale et hébergement médico-social	*72 359*	*73 450*	*74 853*	*6,9 %*	*+3,4 %*
N - Activités de services administratifs et de soutien	99 499	95 259	100 440	9,3 %	+0,9 %
F - Construction	90 026	91 546	94 404	8,8 %	+4,9 %
H - Transports et entreposage	74 167	74 455	74 921	6,9 %	+1,0 %
I - Hébergement et restauration	45 525	41 612	46 554	4,3 %	+2,3 %
K - Activités financières et d'assurance	41 543	41 132	42 315	3,9 %	+1,9 %
J - Information et communication	38 567	39 155	41 331	3,8 %	+7,2 %
P - Éducation	25 335	25 551	26 599	2,5 %	+5,0 %
S - autres activités de services	25 542	24 752	26 424	2,5 %	+3,5 %
L - Activités immobilières	12 041	11 823	11 656	1,1 %	-3,2 %
R - Arts, spectacles et activités récréatives	15 076	13 263	15 393	1,4 %	+2,1 %
O - Administration publique	9 243	9 477	9 438	0,9 %	+2,1 %
E - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	8 570	8 655	8 898	0,8 %	+3,8 %
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	6 544	6 526	6 568	0,6 %	+0,4 %
B - Industries extractives	1 204	1 212	1 205	0,1 %	+0,1 %
Total	**1 051 637**	**1 042 570**	**1 078 108**	**100,0 %**	**+2,5 %**

Source : Acoss, Observatoire économique

Après une année 2020 où l'emploi salarié a subi un net recul à cause de la crise sanitaire mondiale, l'activité économique reprend en 2021 et les effectifs salariés retrouvent peu à peu leur niveau de 2019.

En 2021, parmi les grands secteurs employeurs de la région, l'industrie manufacturière reste le premier secteur employeur de la région avec près de 21 % des salariés qui y travaillent et regagne son niveau d'avant crise. Cette évolution globale masque cependant des disparités selon le type d'industrie : l'agro-alimentaire gagne des salariés (+3,1 % entre 2019 et 2021), alors que la fabrication de matériels de transports en perd sur la même période (-1,9 %).

Le secteur de la santé humaine et action sociale voit ses effectifs croître rapidement sur la période 2019-2021 (+3,8 %).

Le secteur du commerce enregistre aussi une croissance de ses effectifs (+4,0 % entre 2019 et 2021).

Le secteur de la construction reste un secteur très dynamique et gagne près de 5 % de ses effectifs entre 2019 et 2021.

Enfin, si les effectifs s'effondrent dans **le secteur intérimaire** en 2020 à cause de la crise sanitaire, ils rattrapent le niveau de 2019 en 2021 (+0,9 %).

Zoom sur le recrutement - les métiers en tension

La région Pays de la Loire reste, en 2021, la région ayant les tensions de recrutement les plus élevées en France. Un nombre d'embauches en CDI et CDD de plus d'un mois (hors intérim) en forte hausse et un taux de chômage faible (6,0 % au 4ème trimestre 2021) génèrent un niveau de tension très important. Ainsi, plus de 7 métiers sur 10 sont en tension forte ou très forte.

Les trois métiers les plus tendus à l'échelle régionale en 2021 sont :

- **➜ le métier d'Audit et contrôles comptables et financiers**
- **➜ le métier de Direction de chantier du BTP**
- **➜ le métier Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information**

Ces tensions sont alimentées par des conditions de travail contraignantes, une inadéquation géographique entre offre et demande d'emploi ou un décalage marqué entre les compétences demandées par les employeurs et celles détenues par les demandeurs d'emploi.

Source : Pôle Emploi - observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

02
LA SINISTRALITÉ ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES SUR LA RÉGION

À noter

La crise sanitaire a impacté le calcul des indices de sinistralité (indice de fréquence, taux de gravité) à cause du recours au chômage partiel durant la période Covid. Ils n'ont donc pas été communiqués pour l'année 2020.

En 2021, même si certains secteurs sont restés au chômage partiel au premier trimestre, le choix a été fait par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) de les communiquer. Ils restent à manipuler avec précaution notamment dans les comparaisons avec les années précédentes.

Les accidents de travail

Des accidents du travail qui retrouvent leur niveau de 2019

Accidents du travail avec une 1ère indemnisation en Pays de la Loire

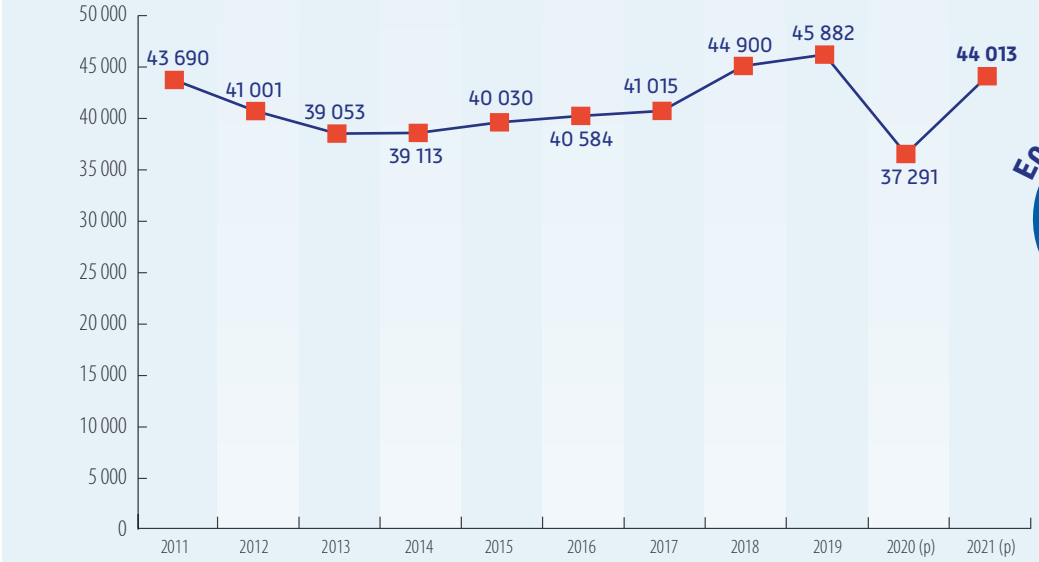

Source : Carsat PDL - (p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

Parmi les déclarations d'accidents du travail enregistrées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) en 2021, près de 59 % (soit 44 013) ont déclenché une première indemnisation, c'est-à-dire soit un arrêt de travail d'au moins 24 heures, une incapacité permanente ou un décès. **Les Pays de la Loire représentent donc 7,2 % des AT au niveau national** alors que la même année les emplois ligériens représentent **5,8 % des emplois en France** métropolitaine.

Le nombre d'accidents du travail a augmenté en 2021 par rapport à 2020 (+18 % en Pays de la Loire / +12 % en France). Il reste toutefois inférieur à celui enregistré avant la crise sanitaire (-4,1 % en Pays de la Loire / -7,8 % en France par rapport à 2019).

QUELQUES DÉFINITIONS...

Accident du travail (AT)

Est considéré comme tel, qu'elle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprises.

Accident du travail avec première indemnisation

Sinistre avec un premier règlement de prestations en espèces, suite à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, à une incapacité permanente ou à un décès. Sont inclus dans ceux-ci les accidents du travail graves ou mortels.

Accident du travail graves ou avec incapacité permanente (IP)

Accident ayant entraîné l'attribution d'une indemnité en capital ou d'une rente pour accident du travail. Sont inclus dans ceux-ci les accidents du travail mortels.

Pour les accidents du travail, en plus des données générales, des indicateurs sont calculés, permettant de suivre l'évolution du niveau du risque pour l'activité ou le secteur. L'entreprise peut ainsi, par comparaison, se situer dans sa branche d'activité ou son secteur.

Indice de fréquence (IF) *= (nb des accidents en premier règlement/effectif salarié) x 1 000*

Taux de gravité (TG) *= (nb des journées perdues /heures travaillées) x 1 000*

37,6 accidents de travail pour 1 000 salariés

Indice de fréquence des Accidents du travail avec une 1ère indemnisation

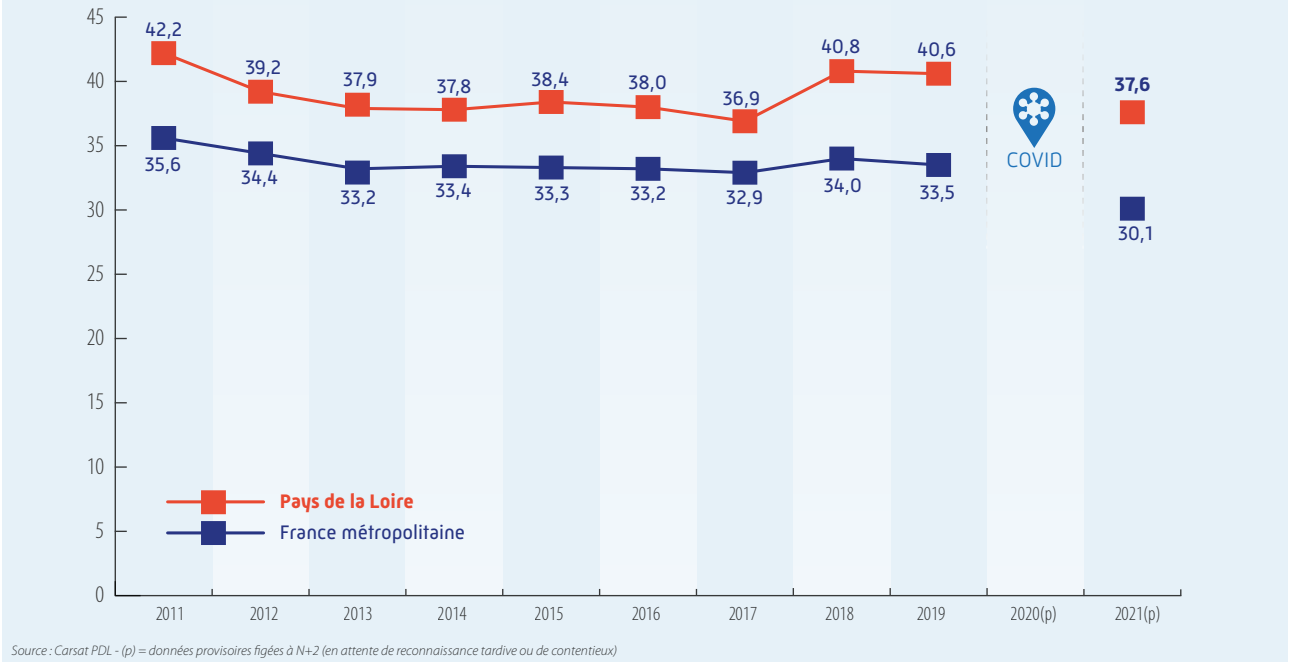

Source : Carsat PDL - (p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

Avec une moyenne de 37,6 accidents du travail pour 1 000 salariés en 2021, **la sinistralité liée au risque accident du travail en Pays de la Loire tendrait à baisser**, tout en restant supérieure à la moyenne nationale.

Cependant, ce niveau reste exceptionnellement bas et devra donc être confirmé dans la durée.

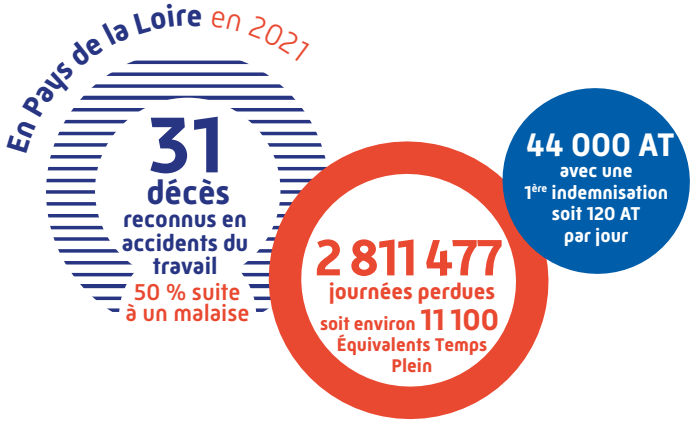

Des disparités territoriales

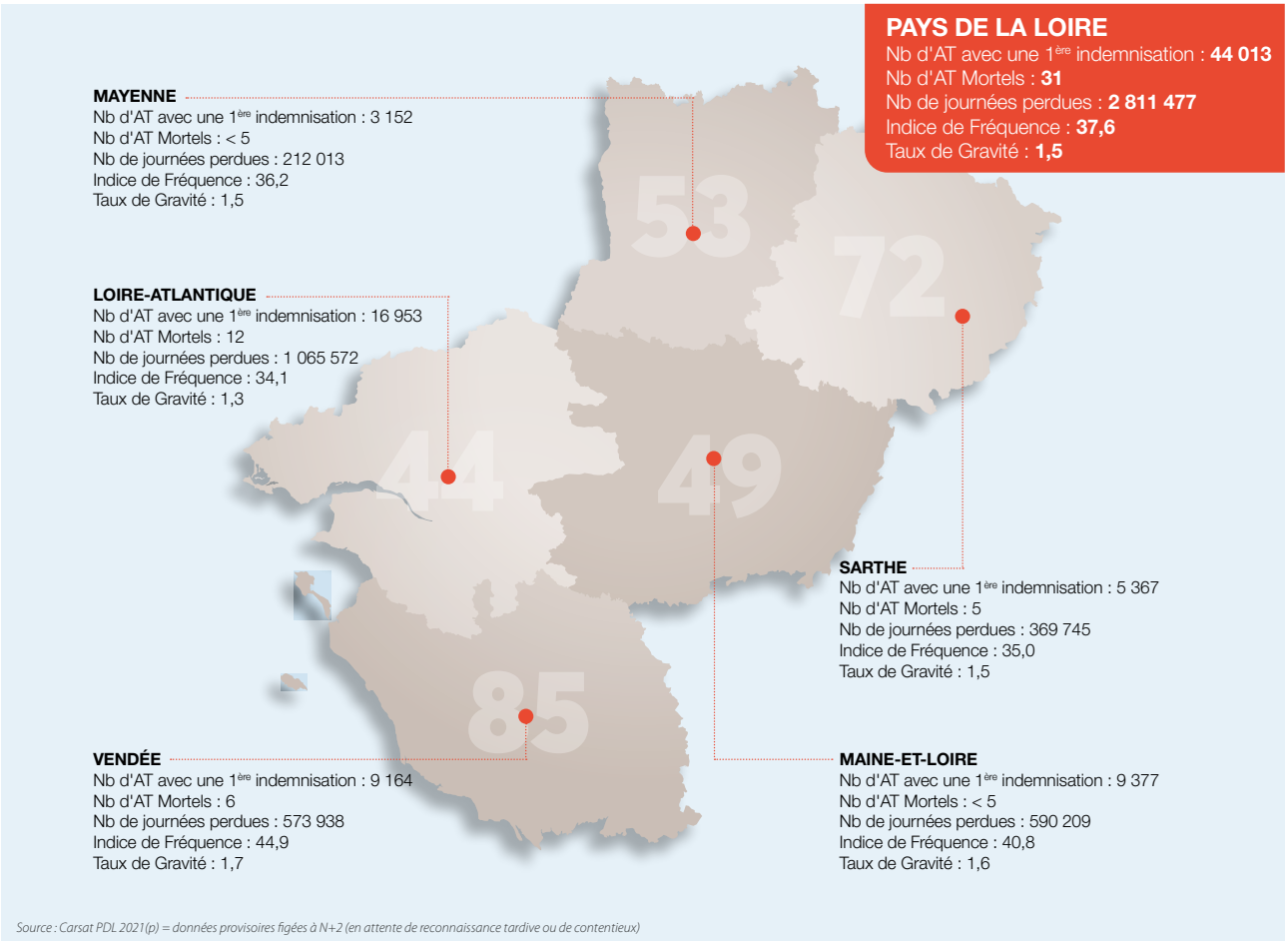

Source : Carsat PDL 2021(p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

La Loire-Atlantique recense 38,5 % des AT de la région mais 42,5 % des salariés.

La Vendée se distingue par une fréquence d'accidents particulièrement élevée avec 44,9 AT pour 1 000 salariés alors que la moyenne régionale est à 37,6 pour 1 000 et la moyenne nationale de 30,1.

Une sinistralité liée aux spécificités économiques de la région

Secteurs d'activité	2019	2020(p)	2021(p)	Indice de Fréquence 2021	Taux de Gravité 2021
C - Industrie manufacturière dont :	9 489	7 707	8 838	38,2	1,4
CA Industries agro-alimentaires	*2 599*	*2 321*	*2 469*	*43,3*	*1,8*
CB Habillement, textile et cuir	*284*	*250*	*338*	*30,2*	*1,1*
CG Industrie des plastiques et autres produits non minéraux	*735*	*595*	*710*	*40,3*	*1,6*
CH Métallurgie et fabrication de produits métalliques	*1 889*	*1 454*	*1 696*	*58,9*	*1,9*
CL Fabrication de matériels de transport	*1 043*	*822*	*872*	*28,1*	*1,0*
N - Activités de services administratifs et de soutien	7 808	5 864	7 503	64,8	2,4
F - Construction	6 417	5 401	6 425	61,9	2,2
Q - Santé humaine et action sociale dont :	6 151	5 448	6 022	48,9	2,2
QA Activités pour la santé humaine	*1 471*	*1 365*	*1 379*	*27,3*	*1,2*
QB Action sociale et hébergement médico-social	*4 680*	*4 083*	*4 643*	*63,9*	*2,9*
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	5 753	5 035	5 756	33,0	1,1
H - Transports et entreposage	4 000	3 249	3 933	62,0	2,6
I - Hébergement et restauration	2 108	1 486	1 576	32,8	1,4
O - Administration publique	871	721	872	14,1	0,5
Autres activités de services	599	484	586	22,1	1,0
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	560	424	556	8,2	0,3
R - Arts, spectacles et activités récréatives	668	407	513	37,4	1,3
E - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	425	329	447	51,3	2,0
P - Éducation	391	257	380	13,3	0,6
L - Activités immobilières	218	161	229	17,3	0,7
K - Activités financières et d'assurance	208	148	174	4,1	0,2
J - Information et communication	156	119	139	3,5	0,1
B - Industries extractives	43	42	52	Non significatif	Non significatif
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	17	9	12	Non significatif	Non significatif
Total	**45 882**	**37 291**	**44 013**	**37,6**	**1,5**

Source : Carsat PDL - (p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

La surexposition régionale aux accidents du travail s'explique par les spécificités économiques de la région par rapport au reste du territoire métropolitain.

En effet, certains secteurs d'activité pénalisent doublement la situation régionale, par la fréquence plus élevée de leurs accidents du travail d'une part, et leur surreprésentation économique d'autre part. Il s'agit notamment :

- de **l'industrie manufacturière** avec 8 838 AT, soit 20 % des AT de la région, qui inclut des activités où les accidents du travail sont plus fréquents et plus graves que la moyenne régionale comme les Industries agro-alimentaires et la métallurgie,
- des **activités de services administratifs et de soutien** (où l'on retrouve les agences de travail temporaire) avec 7 503 AT, soit 17 % des AT de la région et un IF très élevé (64,8 AT pour 1 000 salariés),
- de **la construction** avec 6 425 AT, soit 14,6 % des AT de la région et un IF très élevé (61,9 AT pour 1 000 salariés),
- de **la santé humaine et l'action sociale** (où l'on retrouve entre autre les EHPAD) avec 6 022 AT, soit 13,7 % des AT de la région et un IF très élevé (48,9 AT pour 1 000 salariés).

Les maladies professionnelles

Lorsqu'une maladie professionnelle est reconnue, celle-ci est imputée au dernier employeur connu chez qui la victime a été exposée au risque. Quand il est impossible de déterminer chez quel employeur a été contractée la maladie, celle-ci est imputée au compte spécial.

Il est à noter que les dépenses afférentes aux Maladies Professionnelles inscrites au Compte Spécial sont mutualisées intégralement.

Près de 5 000 maladies professionnelles avec une première indemnisation

Maladies professionnelles avec une 1ère indemnisation en Pays de la Loire

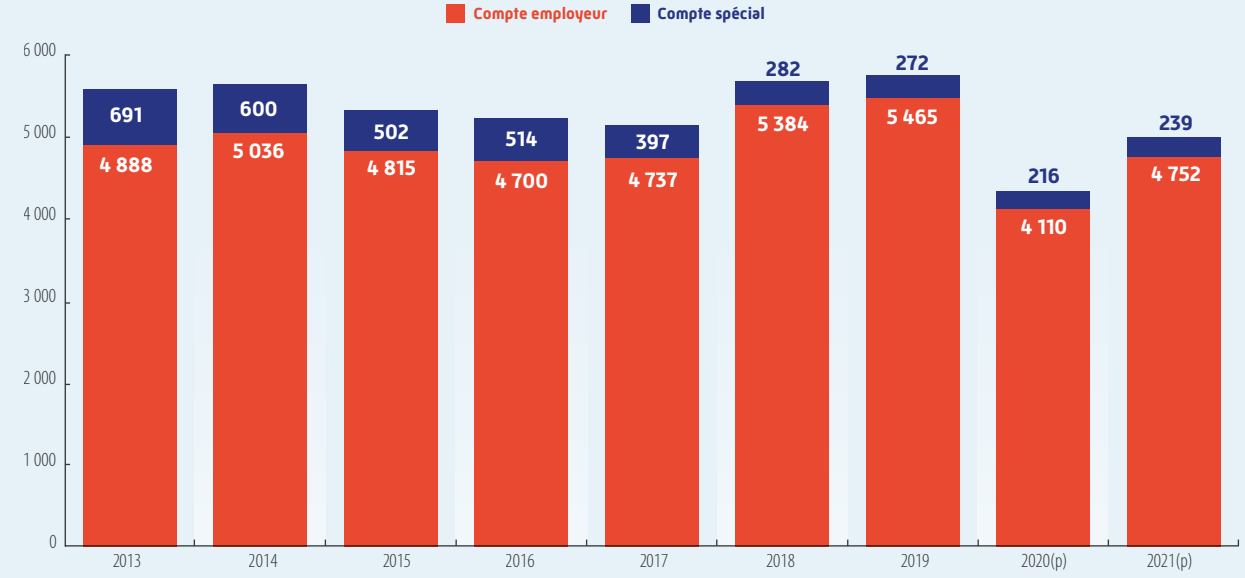

Source : Carsat PDL - (p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

En 2021, en France, on comptabilise 47 398 maladies professionnelles avec une première indemnisation. **Les Pays de la Loire représentent donc 10,5 % des MP au niveau national** alors que la même année les emplois ligériens représentent 5,8 % des emplois en France métropolitaine.

Depuis quelques années, on observe une modification de la répartition des MP compte employeur versus compte spécial. Cela s'explique en grande partie par la clarification des instructions d'imputation des MP données aux caisses régionales en 2018, qui a eu comme conséquence de permettre d'imputer les MP aux comptes des employeurs et de diminuer ainsi celles imputées au compte spécial.

Évolution des principaux indicateurs maladies professionnelles sur les 5 dernières années

L'année 2020 ayant été bouleversée par la crise sanitaire, les évolutions sont calculées entre les années 2019 et 2021.

	2017	2018	2019	2020(p)	2021(p)	Évolution 2019-2021
Nb de MP avec une première indemnisation	5 134	5 666	5 737	4 326	4 991	-13,0 %
Nb de MP mortelles	16	17	16	12	12	-25,0 %
Nb de journées perdues	1 273 395	1 428 852	1 630 260	1 550 608	1 685 274	+3,4 %
Nb de MP avec IP>10%	737	732	755	647	812	+7,5 %
Nb de MP avec IP<10%	1 403	1 248	1 262	988	1 148	-9,0 %
Coût Global	196 607 671	221 793 914	222 550 638	209 117 817	249 459 323	+12,1 %
Indice de Fréquence	4,6	5,2	5,1	Non communiqué	4,3	Non significatif
Taux de Gravité	0,7	0,8	0,9	Non communiqué	0,9	Non significatif

Source : Carsat PDL - (p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

4 991 "nouvelles" maladies professionnelles ont été prises en charge par l'Assurance Maladie en 2021, c'est-à-dire celles ayant donné lieu à un premier règlement de prestations en espèces au cours de l'année civile.

Parmi ces 4 991 "nouvelles" MP, 812 sont des maladies professionnelles graves (soit près de 16,3 %), c'est-à-dire qu'elles ont généré une Incapacité Permanente supérieure à 10 % et donc le versement d'une rente viagère à la victime.

Répartition géographique des maladies professionnelles *(hors compte spécial)*

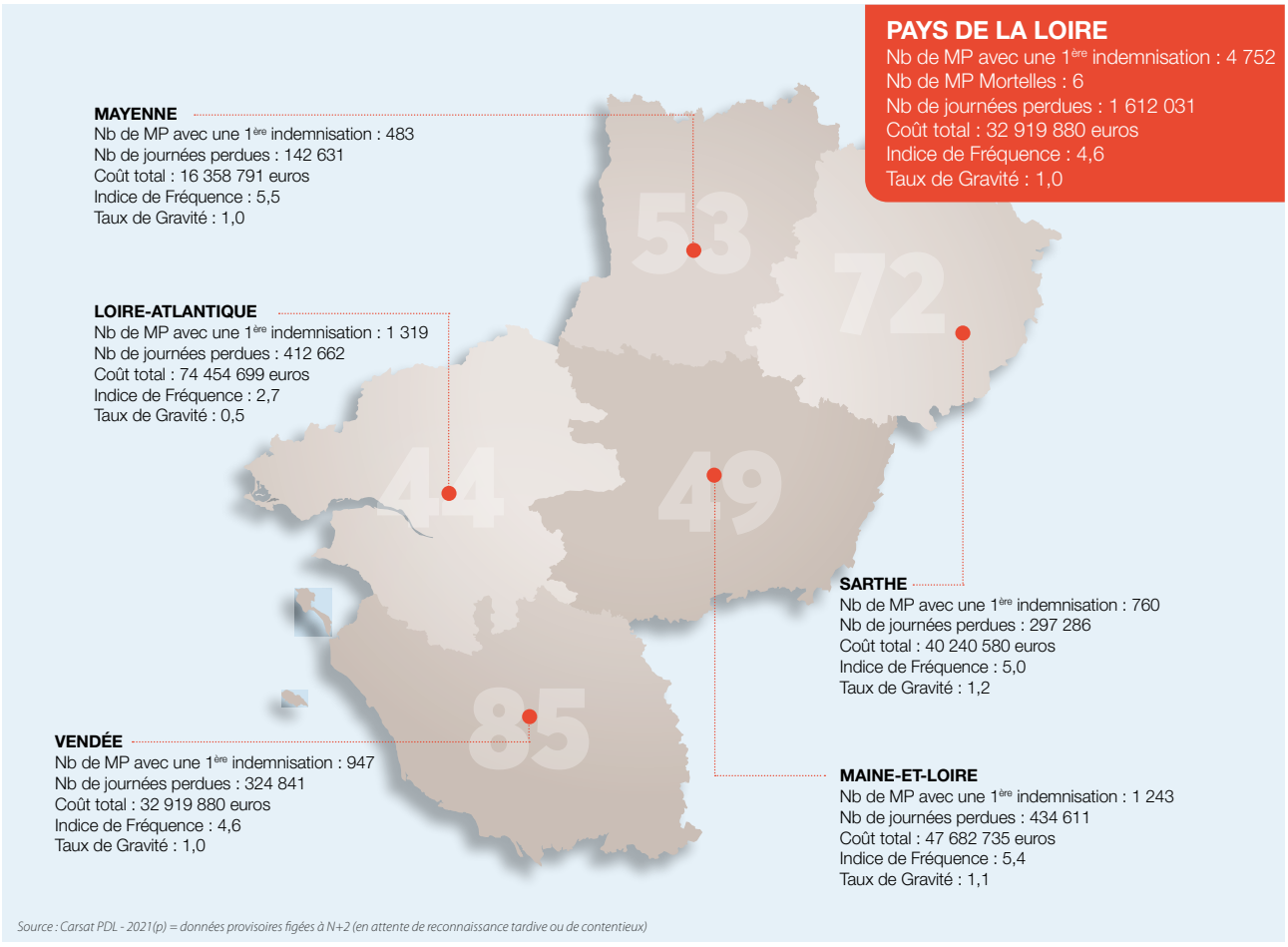

Source : Carsat PDL - 2021(p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

Répartition des maladies professionnelles selon leur nature sur 5 ans en Pays de la Loire

	Maladies professionnelles	Nb de MP avec une première indemnisation					% des MP en 2021	Évolution 2019-2021
		2017	2018	2019	2020(p)	2021(p)		
	Amiante (toutes pathologies), dont :	**214**	**188**	**200**	**179**	**146**	**2,9 %**	**-27,0 %**
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	167	117	136	128	93	1,9 %	-31,6 %
030B	Cancers broncho-pulmonaires provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante	47	71	64	51	53	1,1 %	-17,2 %
	Troubles musculo-squelettiques (TMS), dont :	**4 718**	**5 250**	**5 312**	**3 920**	**4 562**	**91,4 %**	**-14,1 %**
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	4 477	4 977	5 029	3 704	4 347	87,1 %	-13,6 %
069A	Affections provoquées par des vibrations et chocs par certaines machines-outils	32	21	6	12	13	0,3 %	+116,7 %
079A	Lésions chroniques du ménisque	34	31	51	34	42	0,8 %	-17,6 %
097A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences	21	23	19	11	22	0,4 %	+15,8 %
098A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	154	198	207	159	138	2,8 %	-33,3 %
	Hors tableau	**91**	**98**	**104**	**140**	**180**	**3,6 %**	**+73,1 %**
Autres dont :		111	130	121	87	103	2,1 %	-14,9 %
065A	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	19	19	28	24	9	0,2 %	-67,9 %
042A	Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	19	26	27	8	14	0,3 %	-48,1 %
025A	Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille	9	12	18	10	14	0,3 %	-22,2 %
66A	Rhinites et asthmes professionnels	5	11	5	11	< 5	< 0,1 %	Non significatif
015T	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels	29	18	10	< 5	< 5	< 0,1 %	Non significatif
100A	Affections respiratoires aiguës causées par une infection au SARS-CoV2				< 5	28	0,6 %	Non significatif
	Total	**5 134**	**5 666**	**5 737**	**4 326**	**4 991**	**100,0 %**	**-13,0 %**

Source : Carsat PDL - (p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

Les maladies professionnelles augmentent entre 2020 et 2021 mais restent à un niveau moins élevé qu'en 2019.

Les troubles musculosquelettiques (TMS) représentent toujours la grande majorité des maladies professionnelles (91,4 %).

Près de 150 MP sont en lien avec l'amiante mais après une forte augmentation, leur nombre décroît à partir de 2020.

Le Décret n° 2020-1131 du 14 septembre 2020 permet la reconnaissance en maladies professionnelles des pathologies liées à une infection au SARS-CoV2. On notera la reconnaissance en 2021, de 28 MP "Covid" 1er versement au titre du tableau n°100A sur la région et 950 en France.

Ce sont les MP hors tableau qui enregistrent la plus forte augmentation. Elles ont doublé ces 5 dernières années, passant de 91 en 2017 à 180 en 2021.

Répartition des zones corporelles touchées par les TMS*

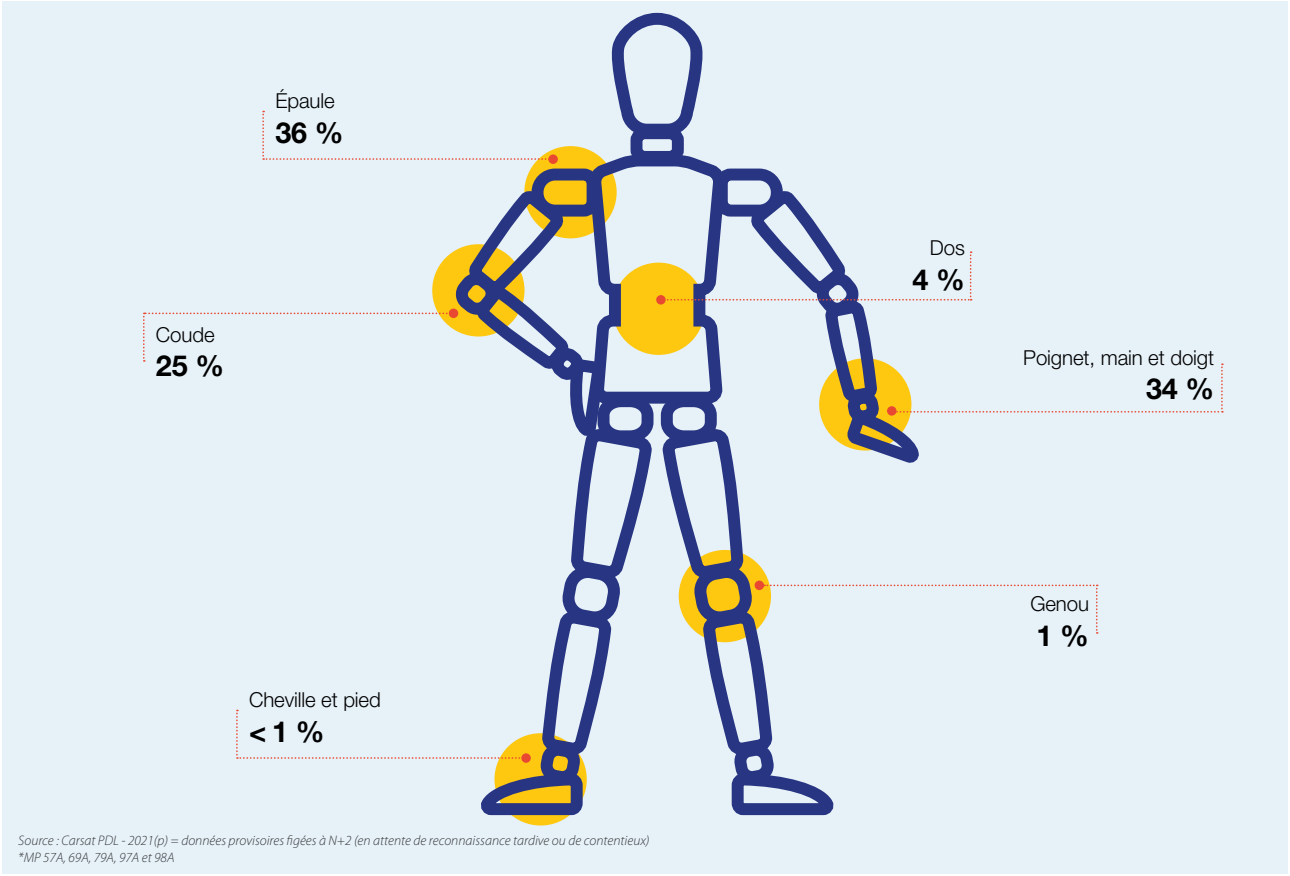

Source : Carsat PDL - 2021(p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)
**MP 57A, 69A, 79A, 97A et 98A*

La reconnaissance des maladies professionnelles

Les maladies peuvent être reconnues comme des maladies professionnelles, 2 cas de figure :

- Une affection peut être reconnue comme maladie professionnelle si elle figure sur l'un des tableaux annexés au Code de la Sécurité sociale. L'intéressé doit prouver son exposition au risque. Auquel cas, toute affection répondant aux conditions médicales, professionnelles et administratives mentionnées dans les colonnes du tableau est présumée d'origine professionnelle.
- Les maladies "hors tableau" : lorsqu'une affection ne remplit pas toutes les conditions d'un tableau, voire n'apparaît dans aucun tableau (entraîne 1 décès ou un taux d'incapacité permanente prévisible de 25 %), elle peut néanmoins être reconnue comme maladie professionnelle. C'est un **comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles** (CRRMP), composé d'experts médicaux, qui statue sur le lien de causalité entre la maladie et le travail habituel de la victime.

Parmi les maladies professionnelles reconnues par le CRRMP, les affections psychiques sont de plus en plus nombreuses. En 2021, ce sont 190 dossiers en lien avec des affections psychiques qui ont été reconnus en maladie professionnelle sur la région pour le régime général. Ces maladies sont comptabilisées "hors tableau".

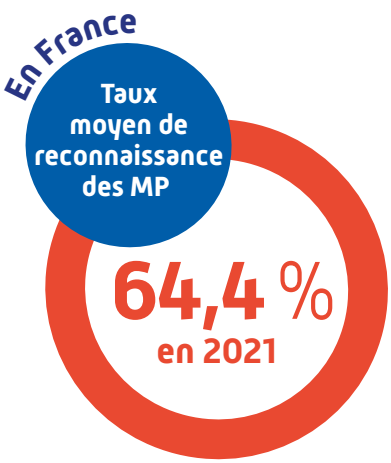

Évolution du nombre d'avis rendus par le CRRMP pour le régime général

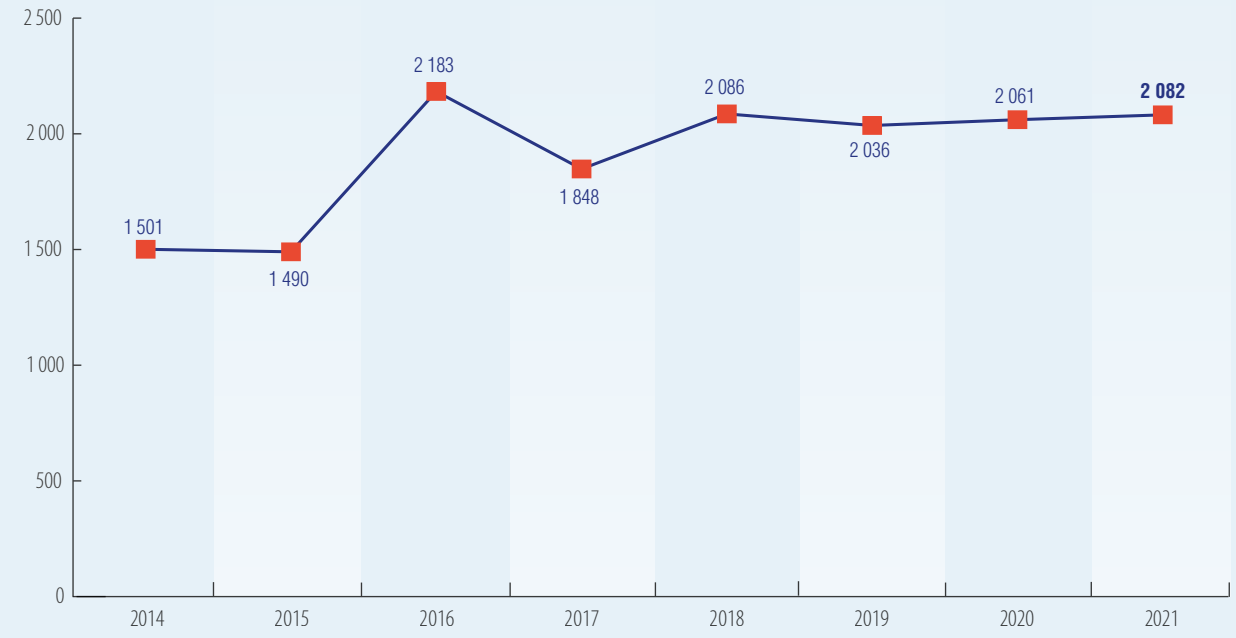

Source : Carsat PDL - DRSM

Les accidents de trajet

Près de 5 100 accidents de trajet en 1er versement, un niveau semblable à 2019

Accidents de trajet avec une 1ère indemnisation en Pays de la Loire

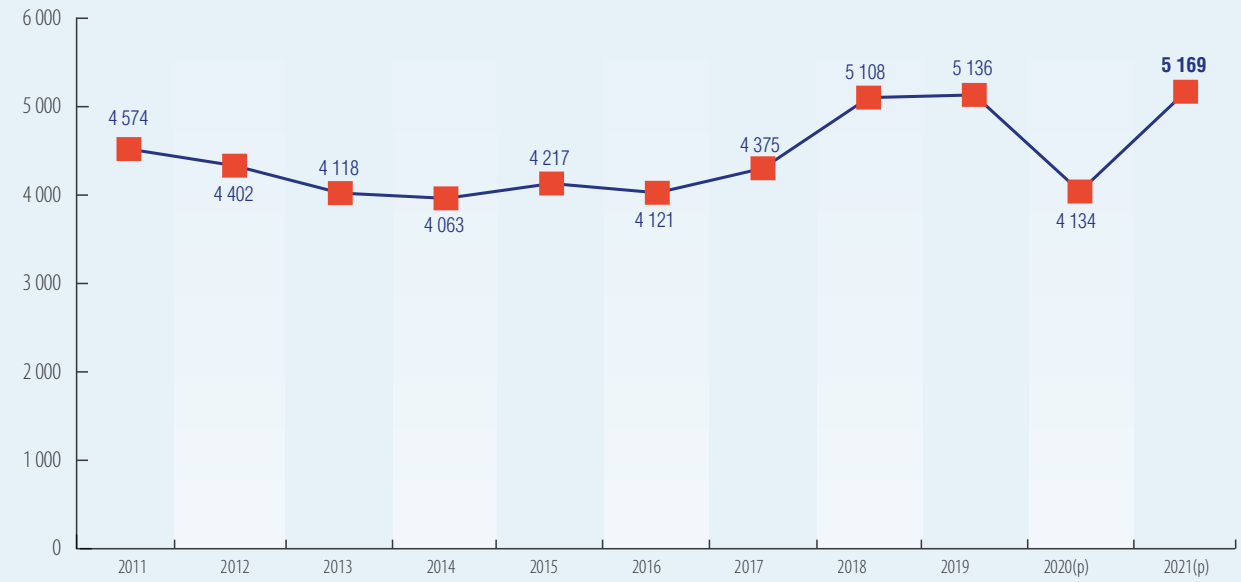

Source : Carsat PDL - (p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

Parmi les 10 366 déclarations d'accidents de trajet enregistrés par la CPAM en 2021, près de 50 % (soit 5 169) ont déclenché une première indemnisation, c'est-à-dire soit un arrêt de travail d'au moins 24 heures, une incapacité permanente ou un décès.

En 2021, en France, on comptabilise 89 278 accidents de trajet avec une première indemnisation. Les Pays de la Loire représentent donc 5,8 % des accidents de trajet au niveau national.

Après une baisse significative en 2020 lié à la crise sanitaire, le nombre d'accidents de trajet est en augmentation en 2021 (+25 %) et retrouve son niveau de 2019.

Cependant, le nombre d'accidents de trajet mortels est, lui, en forte diminution en 2021 : on a comptabilisé 10 décès sur la région lors d'un trajet domicile-travail contre 20 en 2020.

DÉFINITION...

Accident de Trajet

Un accident est considéré comme un accident de trajet s'il survient à un salarié pendant le trajet effectué entre les points suivants : sa résidence et son lieu de travail, son lieu de travail et le lieu de restauration où le salarié se rend pendant la pause repas.

4,4 accidents de trajet pour 1 000 salariés

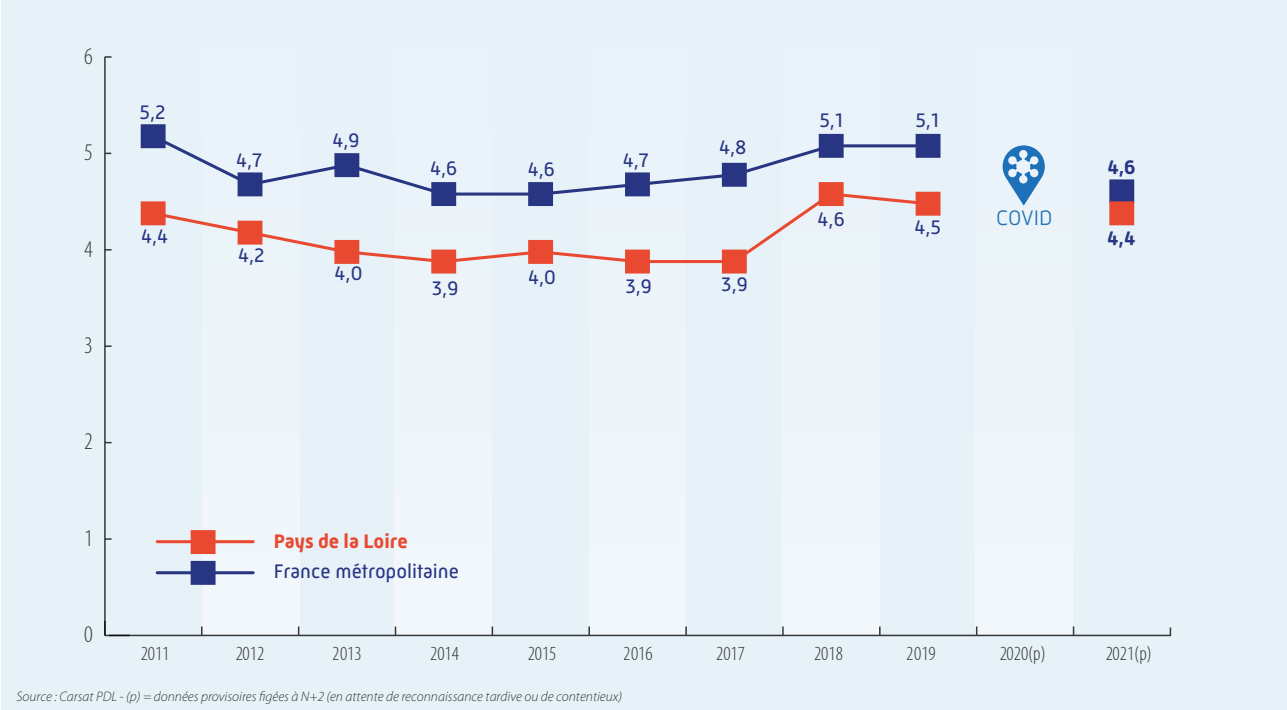

Source : Carsat PDL - (p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

La fréquence des accidents de trajet est en baisse sur la région, comme au niveau national et il reste inférieur en Pays de la Loire comparativement au niveau national.

En 2021, la voiture est à l'origine de près de 30 % des accidents de trajets, les motocycles et scooter à 10 %, les bicyclettes, patinettes (dont trottinettes) à 8 %.

Ces derniers sont en forte augmentation (+25 % par rapport à 2020 et +13 % par rapport à 2019).

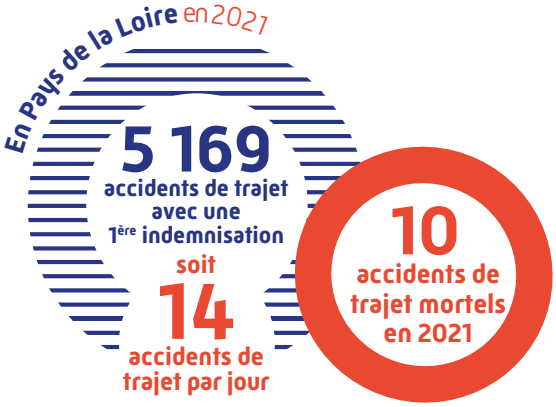

Notes

Carsat Pays de la Loire

2 place de Bretagne 44932 Nantes cedex 9

prevention@carsat-pl.fr

carsat-pl.fr

Retrouvez ces données sur
le site de la Carsat Pays de la Loire > Entreprise > Les statistiques regionales AT/MP
ainsi que sur l'OpenData de la Carsat Pays de la Loire > Risques Professionnels,
le site de diffusion des données publiques de la Carsat.

R597 - 02/2023 - Carsat Pays de la Loire - Photos Adobe Stock